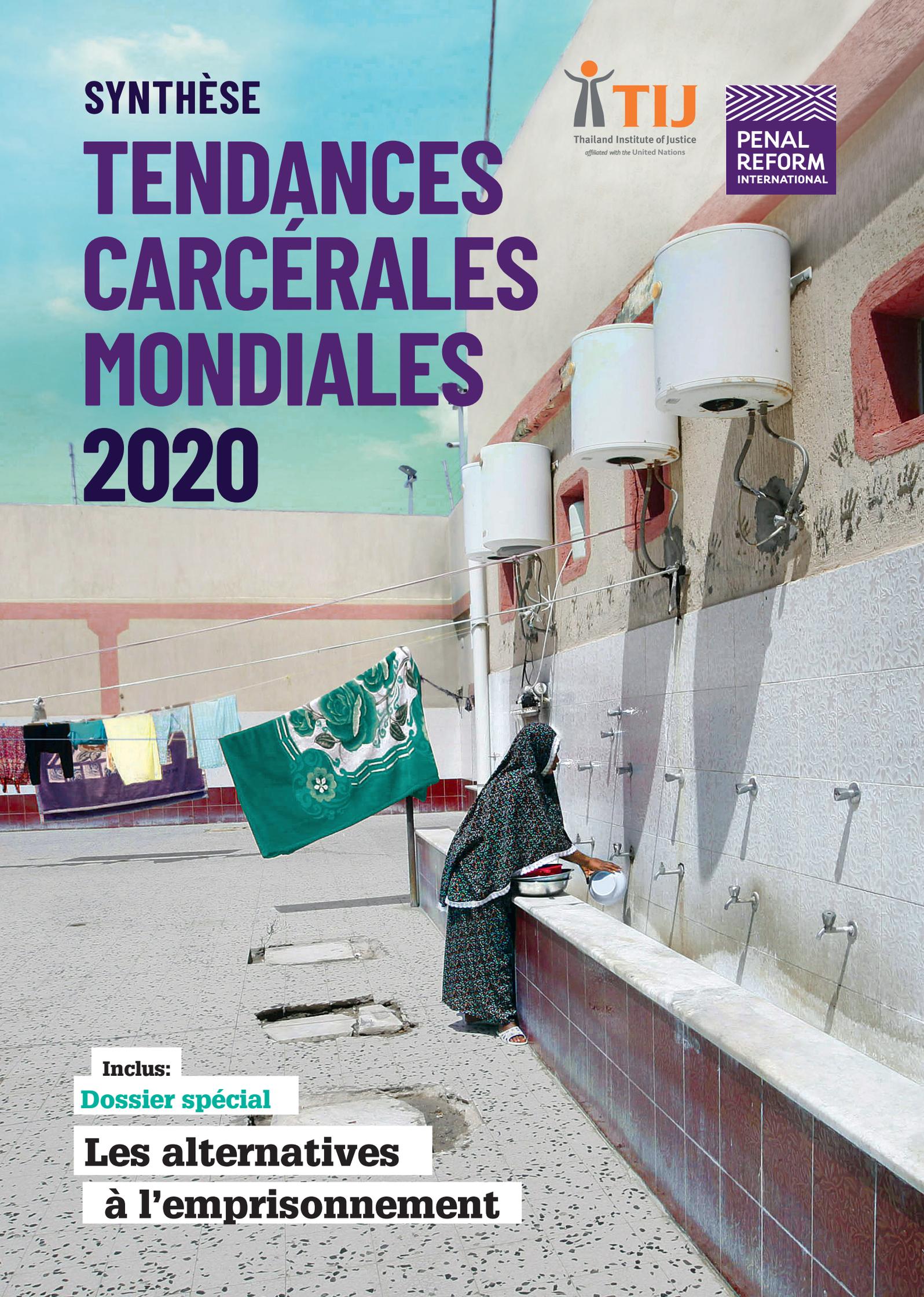


SYNTHÈSE

TENDANCES CARCÉRALES MONDIALES 2020

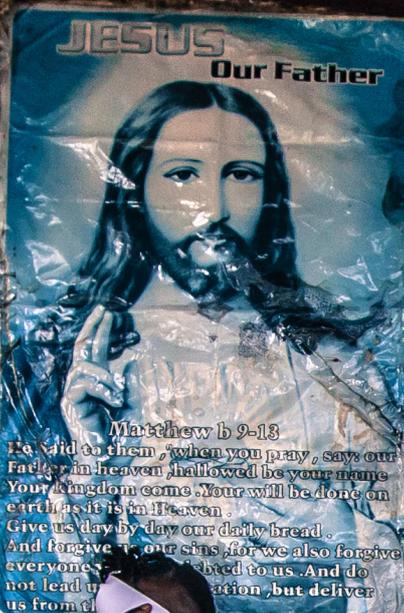


Inclus:

Dossier spécial

Les alternatives

à l'emprisonnement



Ce résumé comprend des extraits du rapport complet, publié en anglais.

Global Prison Trends est la publication phare annuelle de Penal Reform International (depuis 2015), publiée en partenariat avec le Thailand Institute of Justice. Elle fournit un aperçu et des analyses des récents développements et défis en matière de justice pénale, de politiques et de pratiques pénitentiaires.

L'édition 2020 comprend une analyse sur :

Les tendances en matière de politique et de pratique pénitentiaires

Telles que :

- La criminalité et l'emprisonnement, la récidive, les politiques en matière de drogue et la réponse à l'extrémisme violent et à la radicalisation
- Les budgets pénitentiaires, la détention provisoire et le recours à la peine capitale et à l'emprisonnement à perpétuité.

Les populations carcérales et les questions relatives aux personnes appartenant à des groupes spécifiques au sein des lieux de détention

Telles que :

- Les femmes
- Les enfants – y compris les enfants emprisonnés avec leur mère
- Les personnes souffrant d'un handicap
- Les personnes LGBTQ
- Les ressortissants étrangers, les minorités et les populations autochtones, ainsi que les personnes sans preuve d'identité légale.

Les problématiques et les défis liés à la gestion des prisons

Tels que :

- La santé en prison, y compris la réponse à la pandémie mondiale de COVID-19, et la consommation de drogues en prison
- La sécurité, la violence et les décès en prison, y compris dans les contextes d'autogouvernance, ainsi que l'équipement et le recours à la force
- La situation du personnel pénitentiaire
- Les problèmes et les défis dans les États fragiles et touchés par des conflits, ainsi qu'en cas de catastrophes naturelles
- La réhabilitation en prison, y compris à travers la pratique du sport
- Le rôle des nouvelles technologies dans la politique et la pratique pénitentiaires.

Le rapport complet peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.penalreform.org/resource/global-prison-trends-2020

INTRODUCTION

Cette sixième édition de *Global Prison Trends*, publiée par Penal Reform International et le Thailand Institute of Justice, paraît à un moment crucial, les prisons et les systèmes de justice pénale faisant face à des défis sans précédents dus à la pandémie de COVID-19.

Comme l'explique en détail le rapport *Global Prison Trends*, en dépit d'obstacles à la création de systèmes de justice pénale justes et efficaces largement démontrés, certaines mesures positives en faveur de la mise en œuvre des normes internationales des droits humains concernant la justice pénale, comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et les Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (Règles de Bangkok), ont été prises. De nombreux systèmes pénitentiaires et de probation étant confrontés à des défis communs, il convient de s'inspirer de ces efforts et de les reproduire.

L'augmentation du nombre de personnes emprisonnées est à la source de nombre de ces défis. 30 ans après l'adoption des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), le dossier spécial de cette année porte donc sur les alternatives à l'emprisonnement. Nous nous penchons sur la mise en œuvre de ces alternatives et sur certaines difficultés auxquelles font face les gouvernements. Nous examinons également les obstacles à leur développement, qui sont à la fois causes et conséquences du fait que la prison demeure la première réponse à la criminalité dans de nombreux pays. Les mesures et les sanctions non privatives de liberté devraient faire partie de réformes

plus générales visant à limiter la portée du système pénal, comme par exemple les programmes de déjudiciarisation, les mesures de prévention de la criminalité et celles de dépenalisation de certaines infractions. Ces mesures visent toutes, en premier lieu, à limiter le nombre de personnes entrant en contact avec le système pénal.

Le dossier spécial est d'autant plus d'actualité que nous célébrerons en décembre le 10e anniversaire des Règles de Bangkok. Nous devons réfléchir aux mesures prises et encore à prendre pour faire face au nombre croissant de femmes aux prises avec la justice pénale. Les Règles de Bangkok elles-mêmes reconnaissent que la prison est généralement une solution inefficace, et souvent préjudiciable, à la délinquance des femmes, entravant leur réinsertion sociale et leur capacité à mener une vie productive et en conformité avec la loi à la suite de leur remise en liberté.

Dans l'avenir, nous devons plus généralement nous interroger sur la croissance continue de la population carcérale dans son ensemble, telle que dévoilée à nouveau dans *Global Prison Trends* cette année. Les quelques pays ayant des chiffres plus faibles nous montrent qu'il est possible d'agir contre la criminalité sans utiliser l'emprisonnement comme outil principal. Ces pays restent toutefois une exception, avec de nombreux États faisant part de niveaux de surpopulation carcérale incroyablement élevés. La surpopulation peut mettre en danger la vie des personnes incarcérées, les conditions de détentions déplorables dans des établissements surpeuplés favorisant l'apparition de graves problèmes de santé – ainsi que le rappelle gravement la pandémie de coronavirus actuelle. En outre, la surpopulation empêche les

prisons de remplir leur fonction de réhabilitation des délinquants. Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, de nombreux gouvernements cherchent à réduire la population carcérale. Ces mesures doivent s'inscrire dans une stratégie de réforme à long terme visant à remédier à la surpopulation et au nombre disproportionné de personnes marginalisées en détention.

À la fin de cette décennie, l'engagement des États en faveur de l'amélioration de leurs systèmes de justice pénale sera évalué à l'aune de l'Agenda 2030 pour le développement durable : « Personne ne sera laissé pour compte. » Compte tenu des tendances mises en lumière dans le rapport de cette année, il est essentiel que les États membres accordent une attention particulière aux populations emprisonnées, notamment aux femmes, aux enfants et aux autres personnes en marge des systèmes judiciaires, et souvent de la société dans son ensemble.

Nous continuons à publier *Global Prison Trends* comme outil pour les politiques et les professionnels, référence pour les universitaires et inspiration pour les militants en faveur de la réforme pénale et des droits humains. Bien que l'accès limité aux informations et aux données reste un vrai défi pour nous – et pour tous les acteurs dont l'action se base sur des faits et données tangibles – nous pouvons compter sur des informations de première main, grâce aux recherches et opérations menées par PRI dans de nombreuses régions du monde ainsi qu'à l'expertise de TIJ, pour rendre compte des tendances identifiées dans ce rapport.

Florian Irminger	Dr Kittipong Kittayarak
Directeur exécutif Penal Reform International	Directeur exécutif Thailand Institute of Justice

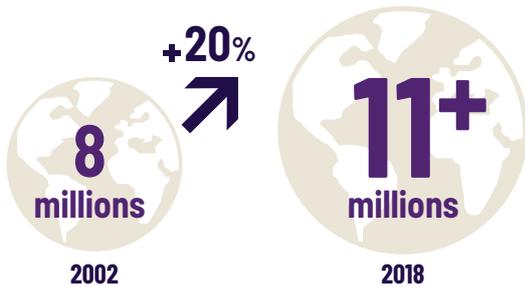
TENDANCES CARCÉRALES MONDIALES

Population carcérale

Tendances en matière de peines

LA POPULATION CARCÉRALE MONDIALE AUGMENTE

RECOURS À L'EMPRISONNEMENT EXCESSIF ET PEINES DE PLUS EN PLUS LONGUES



700 000+
FEMMES
+50%
DEPUIS 2000



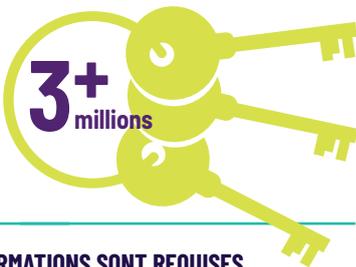
19 000
ENFANTS
EN PRISON AVEC
LEURS MÈRES

410 000+
ENFANTS EN
DÉTENTION



1 million
ENFANTS EN
GARDE À VUE

PERSONNES EN
DÉTENTION
PROVISOIRE



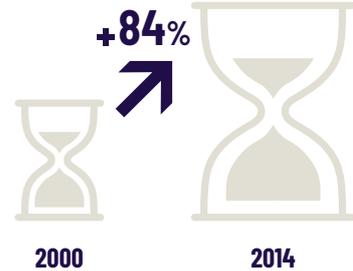
DAVANTAGE D'INFORMATIONS SONT REQUISES



SUR :
Personnes LGBTQ
Ressortissants étrangers
Minorités ethniques et religieuses
Populations pauvres et socialement exclues
Personnes en garde à vue

DE NOMBREUX SYSTÈMES PÉNAUX CONTINUENT D'ÊTRE DISCRIMINATOIRES.

0,5 million
DE PERSONNES
PURGEANT UNE
PEINE À
PERPÉTUITÉ



20 000+
CONDAMNÉS A MORT



CRIMES
CONDUISANT
À LA PRISON :

Environ
50+
NON-VIOLENTS



7%
HOMICIDE



DONT
20%
(0.5 million)
POUR POSSESSION
POUR USAGE
PERSONNEL

L'EMPRISONNEMENT
EST UN CYCLE
DIFFICILE À BRISER



LES TAUX DE
RÉCIDIVE RESTENT
ÉLEVÉS



L'EMPRISONNEMENT DE MASSE EST ONÉREUX.

FAITS ET CHIFFRES CLÉS

Financement

Conditions de détention



**FINANCEMENT TROP FAIBLE DE LA
PLUPART DES SYSTÈMES PÉNAUX**



**CONDITIONS DE DÉTENTION
DÉPLORABLES DANS DE NOMBREUX PAYS**

LA JUSTICE EST SOUS-FINANCÉE



CELA IMPACTE :

Les tribunaux
La probation
Les prisons
La police

LA MAJEURE PARTIE DU BUDGET PÉNITENTIAIRE
EST DESTINÉE :



Aux infrastructures



Aux personnels



À la sécurité

0,2%
DU PIB



DÉPENSES
PUBLIQUES
MOYENNES
CONSCRÉES
AUX PRISONS
AU SEIN DE L'UE

BUDGET ALIMENTAIRE



PAR DÉTENU PAR JOUR :

Au Cambodge

En République
Centrafricaine

**LE MANQUE DE RESSOURCES CONDUIT
À DE MAUVAISES CONDITIONS DE DÉTENTION
ET À UN MANQUE DE SOINS.**

LES PRISONS
DANS

124+
pays



DÉPASSENT LEUR TAUX
D'OCCUPATION MAXIMAL



CELA CONDUIT À :

Des violences
Un taux de décès en détention en hausse
Un manque de soins
Peu d'opportunités de réhabilitation

LE TAUX DE
SUICIDE
EN PRISON
EST ÉLEVÉ



SUICIDES EN
DÉTENTION

SUICIDES DANS
LA SOCIÉTÉ



L'USAGE
DE LA FORCE
AUGMENTE



Un plus grand recours aux
services de sécurité privés
Un recours aux interventions
spéciales en hausse
Hausse de l'usage d'armes
létales lourdes

**DE MAUVAISES CONDITIONS
DE DÉTENTION MÈNENT À DES
VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.**



LES ALTERNATIVES À L'EMPRISONNEMENT OFFRENT UNE SOLUTION.

→ ELLES NE SÉPARENT PAS LES FAMILLES

→ ELLES AIDENT À RÉDUIRE LA SURPOPULATION

→ ELLES AIDENT À RÉDUIRE LES COÛTS DES SYSTÈMES PÉNAUX

→ ELLES ÉVITENT LES RAVAGES DE L'EMPRISONNEMENT

→ ELLES RÉPONDENT MIEUX AUX PARCOURS CRIMINELS INDIVIDUELS

→ ELLES AIDENT À RÉDUIRE LA RÉCIDIVE

MESSAGES CLÉS

- 01 Un nombre record de personnes en prison**

Plus de 11 millions de personnes sont emprisonnées dans le monde, le nombre le plus élevé à ce jour. Le taux d'occupation des prisons est supérieur à 110 % dans environ 102 pays. Les efforts visant à prévenir et contenir les épidémies de COVID-19 à l'intérieur des prisons ont clairement révélé l'ampleur des problèmes et violations des droits de l'homme associées à la surpopulation carcérale.
- 02 Les femmes sont confrontées à des discriminations fondées sur le genre, en prison et dans le système de justice pénale en général**

Près de dix ans après leur adoption, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) restent largement inappliquées. Bien que la population carcérale féminine mondiale ait doublé en vingt ans, les systèmes et institutions judiciaires restent largement conçus pour une population masculine homogène.
- 03 De nouvelles données confirment que la détention des enfants ne se fait pas « en dernier ressort »**

Si certains pays ont fait des progrès en faveur d'une justice spécifique, de tribunaux adaptés et de procédures spécialisées pour les enfants, de nouvelles données évaluent à au moins 410 000 le nombre d'enfants en détention provisoire et en prison, ainsi qu'à un million ceux placés en garde à vue, chaque année.
- 04 Les infractions non violentes entraînent trop souvent des peines de prison ferme**

Une grande majorité de personnes prises en charge par les systèmes de justice pénale sont arrêtées, accusées ou condamnées pour des infractions non violentes. Des efforts visant à dépénaliser les délits mineurs ont conduit à certaines réformes juridiques, en particulier en Afrique.
- 05 La détention provisoire est trop souvent la norme, et non l'exception**

Dans au moins 46 pays, les personnes n'ayant pas été reconnues coupables d'un crime sont plus nombreuses en prison que les personnes condamnées. Les minorités, les ressortissants étrangers, les femmes et les personnes issues des populations les plus pauvres sont toutes plus susceptibles d'être placées en détention provisoire.
- 06 Les politiques antidrogues contribuent à l'augmentation de la population carcérale**

Les politiques de lutte contre les stupéfiants basées sur leur interdiction ont fait augmenter la population carcérale. Plus de deux millions de personnes sont en prison pour des infractions liées à la drogue, dont 0,5 million purgent une peine pour possession à des fins personnelles. Il y a une plus grande proportion de femmes que d'hommes en prison pour des infractions liées aux stupéfiants.
- 07 L'emprisonnement continue d'être un cycle discriminatoire difficile à briser**

En ne remplissant pas l'objectif de réhabilitation de la prison et en marginalisant encore davantage les personnes appartenant à des groupes vulnérables, les systèmes punitifs contribuent à l'augmentation des populations carcérales. Cette situation, ainsi que l'absence de programmes individualisés pour les personnes en prison, se traduit par des taux de récidive élevés dans de nombreux pays.
- 08 Le recours massif aux peines d'emprisonnement à perpétuité entraîne des violations des droits humains**

Près d'un demi-million de personnes purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité et beaucoup d'autres purgent une telle peine de facto. Les réformes en faveur de peines plus proportionnées restent lentes et plusieurs pays, sur la base d'une position de « tolérance zéro » envers la criminalité, envisagent d'introduire l'emprisonnement à perpétuité. Les personnes qui purgent une peine de prison à vie sont généralement confrontées à des régimes de détention très durs.
- 09 L'abolition de la peine de mort se poursuit, mais avec quelques revers**

Alors que des progrès en faveur de l'abolition de la peine capitale continuent d'être observés, notamment en Afrique, des pays abolitionnistes de longue date constatent une résurgence des appels au rétablissement de la peine capitale. Plus de 20 000 personnes sont détenues dans les couloirs de la mort dans le monde entier, dans des conditions de détention inhumaines et souvent à l'issue de procès inéquitables.

- 10** **Le financement des systèmes pénitentiaires reste généralement faible**
- Un aperçu comparatif des dépenses publiques consacrées aux prisons dans 54 pays montre qu'elles représentent généralement moins de 0,3 % de leur produit intérieur brut (PIB). Le personnel et les infrastructures semblent recevoir la plus grande part des ressources, de nombreux pays consacrant des montants dramatiquement faibles à l'alimentation et aux programmes de réhabilitation.
- 11** **Les alternatives à l'emprisonnement offrent une solution à de nombreuses problématiques globales, y compris celles relatives au COVID-19**
- Un large éventail de mesures de déjudiciarisation et de solutions alternatives à la prison sont disponibles avant et après le procès. Elles peuvent contribuer à relever des défis majeurs, si elles sont en plus accompagnées d'initiatives de prévention de la criminalité et de programmes de réhabilitation bénéficiant d'un financement adéquat. Le soutien politique aux alternatives à l'emprisonnement comme réponse à la pandémie de coronavirus doit être exploité pour des réformes à plus long terme.
- 12** **Il existe un certain nombre d'obstacles structurels au développement et à la mise en œuvre des alternatives à l'emprisonnement**
- L'inexistence ou l'inadéquation des cadres juridiques, le manque de ressources et d'infrastructure ou encore le manque de confiance des autorités judiciaires et du grand public à l'égard des alternatives à la prison font partie des principaux obstacles à leur développement. Certains groupes, comme par exemple les ressortissants étrangers, ont un accès inégal aux mesures en milieu ouvert.
- 13** **Les personnes marginalisées sont surreprésentées et maltraitées en prison**
- Les personnes appartenant à des groupes marginalisés, notamment les ressortissants étrangers, les minorités, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes LGBTQ, sont arrêtées et emprisonnées de manière disproportionnée. Elles sont confrontées à des risques accrus de violations des droits humains de la part des autorités.
- 14** **La santé en prison est négligée, malgré l'ampleur des impacts négatifs**
- Dans un grand nombre de pays, l'offre de soins dans les prisons est insuffisante en raison du manque de ressources et de personnel. Diverses approches ont été adoptées par les autorités pour prévenir les épidémies de COVID-19 dans les lieux de détention afin de protéger à la fois les personnels et les personnes détenues.
- 15** **Les systèmes pénitentiaires et de probation manquent de personnel formé en nombre suffisant**
- Le faible niveau de satisfaction professionnelle du personnel pénitentiaire et de probation, associé à la faiblesse des rémunérations, sont des problèmes courants pour le recrutement et le maintien en poste d'un personnel suffisamment qualifié. Les restrictions budgétaires, le manque de personnel et l'augmentation de la population carcérale entraînent souvent une détérioration des conditions de travail du personnel qui affecte également les conditions de détention des personnes en prison.
- 16** **La violence en détention est en hausse**
- Les niveaux élevés de surpopulation carcérale, de même que l'impunité institutionnelle et le manque de transparence contribuent à l'augmentation du nombre d'incidents violents dans les prisons du monde entier. Au cours de la dernière décennie, on a assisté à une hausse du recours aux « forces spéciales d'intervention » – équipes anti-émeutes ou d'intervention d'urgence – pour répondre aux incidents majeurs tels que les émeutes.
- 17** **Les décès en détention sont fréquents et évitables**
- Le taux de mortalité des personnes incarcérées est jusqu'à 50 % plus élevé que celui des personnes à l'extérieur des prisons. Les causes de décès les plus fréquentes sont le suicide et les affrontements violents mortels, d'autres étant la torture ou les mauvais traitements, ainsi que les maladies infectieuses et la mauvaise santé. Les enquêtes ne portent pas toujours sur tous les décès ayant lieu et, lorsqu'elles sont entreprises, ne conduisent pas à des réformes.
- 18** **Les nouvelles technologies et l'IA apportent des avantages et de nouveaux défis**
- Les innovations technologiques offrent de nombreuses nouvelles possibilités au sein des systèmes de justice pénale, bien qu'un « fossé numérique » exclue certains pays, notamment en Afrique. Face au développement d'outils basés sur l'intelligence artificielle (IA), des appels ont eu lieu en faveur d'une plus grande réglementation et de la prise en compte de leur impact.

CRIMINALITÉ ET EMPRISONNEMENT

Il y aurait actuellement plus de 11 millions de personnes en prison chaque jour dans le monde. Ce chiffre ne tient compte ni de la garde à vue ni de la rétention administrative, et n'indique pas non plus le nombre réel de personnes qui entrent et sortent de prison au cours d'une année donnée, qui reste indéterminé. Les taux d'incarcération au niveau mondial restent stables, bien que des « changements substantiels » aient été observés dans certains pays et régions. La *World Population List* de 2018 indique que les taux d'incarcération par habitant ont augmenté de moins de un pour cent en trois ans, entre 2016 et 2018.

Les États-Unis possèdent le nombre absolu de personnes en détention le plus élevé au monde, avec plus de 2,1 millions de personnes emprisonnées, soit 655 personnes pour 100 000 habitants ; alors même que la criminalité violente continue de baisser. Depuis 1970, le pays a connu une augmentation de 700 % de sa population carcérale, avec un pic en 2009 et une légère baisse chaque année depuis lors, en raison de baisses dans certains États et plus récemment au niveau fédéral. La Chine se classe au deuxième rang mondial en ce qui concerne la population carcérale, avec 1,7 million de personnes emprisonnées, suivie

du Brésil où, selon les chiffres de juin 2019, la population carcérale approche les 760 000 personnes.

Plusieurs études suggèrent fortement qu'il n'y a aucun lien entre le nombre de personnes en prison et le niveau de criminalité. Certains travaux de recherche ont suggéré qu'il était possible d'établir un lien entre les restrictions appliquées aux systèmes de protection sociale et l'augmentation des taux d'emprisonnement, et par conséquent entre les niveaux d'inégalité sociale et l'augmentation des taux d'emprisonnement. Un lien a également été établi entre les contextes politiques inclusifs ou exclusifs et l'augmentation des taux d'emprisonnement. Dans certains pays, les faibles taux d'acquiescement, notamment en raison de l'absence de respect des droits procéduraux, ont pour effet d'alimenter sans cesse les systèmes pénitentiaires.

Les données suggèrent qu'une proportion importante de personnes prises en charge par les systèmes de justice pénale sont arrêtées, accusées ou condamnées pour des délits non violents. En 2017, environ 1,9 million de personnes dans le monde ont été soupçonnées ou arrêtées pour possession de stupéfiants, dont 860 000 ont été condamnées pour possession à des fins personnelles, ce qui représente en tout autour d'un demi-million de personnes emprisonnées pour cette

infraction. À l'inverse, les données de 93 pays indiquent qu'environ un prisonnier sur 14 dans le monde (7 %) a été condamné pour homicide.

Comprendre et mesurer les niveaux de criminalité au niveau mondial est une problématique complexe et constitue un champ de recherche permanent. Les comparaisons sont possibles et donc menées sur le crime d'homicide volontaire, qui est utilisé comme indicateur de morts violentes et peut donc montrer le niveau de criminalité et de violence dans une société. En 2019, les Nations Unies ont publié une nouvelle étude mondiale sur les homicides, qui analyse les données recueillies en 2017. Alors qu'au niveau mondial, le nombre d'homicides volontaires ne cesse de diminuer, un record historique (depuis le début de la collecte de données en 1990) a été enregistré en 2017 en Amérique du Nord et du Sud, avec un taux de 17,2 victimes d'homicides volontaires pour 100 000 habitants.

PANDÉMIE DE CORONAVIRUS ET PRISONS

La pandémie de la COVID-19 touchant de plus en plus de personnes dans une liste de pays de plus en plus longue, les épidémies dans les lieux de détention, avec des centaines de cas signalés dans des prisons en Chine et en Iran, et des cas et décès signalés dans d'autres pays comme le Kenya, l'Inde, la Belgique et l'Espagne, on fait apparaître des préoccupations légitimes. L'Organisation mondiale de la santé a averti que « les efforts de lutte contre la propagation de la maladie pourraient échouer si l'on néglige les mesures de lutte anti-infectieuse dans les prisons ».

Les difficultés à contenir une épidémie de grande ampleur dans les lieux de détention sont évidentes. Les détenus et le personnel se trouvent en étroite proximité et, dans de nombreux cas, dans des conditions de surpopulation et d'exiguïté, avec peu d'accès à l'air frais. Les personnes en prison présentent également des caractéristiques démographiques communes, avec un état de santé généralement moins bon que celui du reste de la population et, souvent, des problèmes de santé latents. Les infrastructures et les normes d'hygiène sont souvent inférieures

à celles dans le reste de la société, ce qui empêche de correctement mettre en œuvre les mesures sanitaires recommandées.

Les mesures les plus courantes prises par les autorités pour prévenir les cas de maladie dans les lieux de détention consistent à limiter les contacts avec le monde extérieur, par des règles de visite plus strictes voire des interdictions totales. Ces mesures ont parfois été accompagnées d'une augmentation des autorisations à passer des appels téléphoniques et d'autres moyens de contact à distance, comme en France et dans plusieurs États des États-Unis.

Certaines autorités ont mis en quarantaine des quartiers ou des infrastructures entières et ont placé des individus en isolement. En Chine, où 500 cas de virus ont été signalés en prison, les infrastructures ont été mises en « quarantaine » et, là où des épidémies ont été rapportées, les directeurs de prison ont été renvoyés. Une vague de mesures d'urgence ont également été prises pour réduire la population carcérale. En France, les tribunaux ont reçu pour instruction de retarder l'application des peines de prison de courte durée. D'autres pays, tels

Le 16 mars 2020, PRI a publié un briefing intitulé *Coronavirus : Healthcare and human rights of people in prison*, qui résume les réponses à la pandémie de la COVID-19 apportées par les systèmes de justice pénale, les prisons et les tribunaux, ainsi que l'impact de ces réponses à la lumière des Règles Nelson Mandela et d'autres normes internationales clés.

que l'Iran et le Kenya, ont opté pour la libération d'urgence de personnes en prison.

L'accès à la justice peut être limité par certaines de ces mesures. La quarantaine peut en effet empêcher les gens d'assister aux audiences des tribunaux et des commissions de libération conditionnelle, ou de voir leur avocat. Plusieurs institutions internationales ont demandé que les mécanismes de contrôle des prisons aient accès aux lieux de détention, même lorsque les visites sont interdites, comme c'est le cas au Kazakhstan.

LES ALTERNATIVES À L'EMPRISONNEMENT

Engagements et aspirations

Il y a trente ans, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, ou Règles de Tokyo, ont été adoptées lors du 8e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elles engageaient les gouvernements à développer et mettre en œuvre des peines alternatives à l'emprisonnement. La raison d'être des Règles de Tokyo est toujours aussi pertinente aujourd'hui. Les gouvernements avaient fait part de leur conviction que les alternatives à l'emprisonnement pouvaient être efficaces et « dans l'intérêt du délinquant comme de la société ». Ils avaient également déclaré que « le recours à des mesures non privatives de liberté [devait] s'inscrire dans le cadre des efforts de décriminalisation et de décriminalisation, et non pas leur porter atteinte ou les retarder ».

Les Règles de Tokyo relient l'augmentation de la population carcérale et la surpopulation des prisons, qui « constituent des facteurs » des Règles Nelson Mandela. Ces difficultés sont encore plus évidentes lorsque les lieux de détention sont frappés par une catastrophe, comme cela a été le cas récemment avec la pandémie mondiale de la COVID-19.

Les Règles de Tokyo devraient guider les réponses à la pandémie de coronavirus afin de prévenir les conséquences désastreuses de la maladie, qui pourrait causer « des ravages dans les lieux de détention », comme l'a averti la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Certains gouvernements ont libéré une proportion importante de la population carcérale et ont réduit au minimum les nouvelles admissions en prison, grâce à

l'utilisation d'alternatives. De telles politiques doivent être rapidement reproduites et étendues. (Voir Coronavirus : pandémie et prisons, Global Prison Trends 2020)

À l'avenir, le soutien politique aux alternatives à l'emprisonnement en cette période d'urgence doit être exploité pour une réforme à plus long terme. La mise en œuvre des Règles de Tokyo permettra d'éviter une sur-incarcération qui expose les détenus et le personnel pénitentiaire à un risque élevé, notamment en cas de catastrophe ou de propagation d'une maladie infectieuse.

Dans ce dossier spécial, nous soulignons en quoi la détention préventive et les peines de prison restent la réponse typique à la criminalité dans de nombreuses juridictions, tout en détaillant les obstacles qui doivent être surmontés à court et à long terme.

Une solution aux défis mondiaux de la politique pénale

Environ 102 pays et territoires auraient un taux d'occupation des prisons supérieur à 110 %, dont 22 avec un taux supérieur à 200 %. Les alternatives à l'emprisonnement sont un **outil essentiel pour réduire la population carcérale, et donc la surpopulation carcérale.**

Des juridictions comme la Finlande, la Norvège, le Danemark et la Suède ont réussi à maintenir des taux d'occupation des prisons plus bas grâce à l'utilisation de mesures non privatives de liberté. Les faits montrent que de telles mesures doivent être associées à des initiatives de prévention de

la criminalité et à des programmes de réhabilitation et de réinsertion financés de manière adéquate.

Il est largement reconnu que les alternatives à la détention provisoire protègent mieux les droits humains des prévenus, mais il a également été démontré

qu'elles **réduisent le nombre de peines de prison par la suite**. Cette corrélation entre le recours à la détention provisoire (et sa durée) et l'imposition d'une peine de prison ferme a été constatée dans diverses études, dont les plus récentes aux Pays-Bas et aux États-Unis.

Les évaluations des alternatives à l'emprisonnement axées sur la réhabilitation prouvent qu'elles peuvent contribuer à **réduire les taux de récidive**, plus que les peines de prison, en s'attaquant mieux aux raisons qui poussent les gens à commettre des crimes et en rendant les sociétés plus

sûres. Une étude internationale a montré que les taux de récidive sont généralement plus faibles que ceux des personnes ayant purgé une peine de prison. Des recherches menées dans l'État de Victoria, en Australie, ont montré que des dizaines de milliers d'infractions au cours des dernières années auraient pu être évitées par un recours accru à la déjudiciarisation.

L'impact économique et sur les droits humains de l'emprisonnement est largement documenté et affecte de manière plus large les enfants, les familles, les communautés et la société en général. Au niveau

individuel, les droits à la liberté et à la sécurité, à la santé, à ne pas être torturé – et même le droit à la vie – sont menacés lorsqu'une personne est détenue, en particulier dans des prisons surpeuplées. **Les mesures et les sanctions non privatives de liberté peuvent éliminer ces violations des droits humains.**

Le coût de l'emprisonnement d'une personne est généralement bien plus élevé que celui d'une peine non privative de liberté. (Voir Financement des systèmes pénitentiaires, Global Prison Trends 2020).

Portée et utilisation

Alternatives à la détention provisoire

Il existe une grande variété d'options non privatives de liberté pour la phase précédant le procès, les plus courantes étant la mise en liberté sous caution, l'interdiction de voyager (y compris la saisie des papiers) et autres limitations géographiques et de résidence (y compris l'assignation à résidence), la supervision judiciaire ou policière et la surveillance électronique. Les stratégies de déjudiciarisation sont également des alternatives à la détention, dans la mesure où

elles évitent complètement la prise en charge formelle des personnes par le système de justice pénale. D'autres conditions de liberté avant le procès peuvent inclure des tests de dépistage et de traitement de la toxicomanie, des restrictions de communication avec des personnes spécifiques ou l'interdiction d'activités spécifiques telles que la conduite ou le transport de boissons alcoolisées.

Nombre de ces options sont prévues par la loi mais restent sous-utilisées, voire simplement ignorées. L'un des indicateurs permettant de mesurer les

progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif 16 de l'Agenda 2030 pour le développement durable est la proportion de prévenus au sein de la population carcérale. En 2019, les Nations Unies ont confirmé que peu de progrès ont eu lieu. Trois millions de personnes sont actuellement en détention provisoire dans le monde, et au moins 46 pays comptent plus de personnes (présumées innocentes) en détention provisoire que de personnes condamnées – principalement en Afrique et en Asie du Sud et de l'Ouest.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a noté que, depuis deux décennies, le recours à la détention provisoire comme pratique courante était l'un des problèmes les plus graves et les plus répandus dans la région. Elle a déclaré : « Le fait que de nombreux codes pénaux fassent d'abord référence à la détention provisoire et prévoient ensuite ce qu'ils appellent des "alternatives à la détention provisoire" suggère et promeut une interprétation selon laquelle la détention provisoire est la première mesure jugée applicable. »

Probation

Le terme « probation » recouvre des notions différentes selon les pays et « n'est pas facile à définir de manière simple ou précise ». Il s'agit d'un terme utilisé pour désigner une institution publique qui met en œuvre les mesures de liberté surveillée, soit de manière préalable au procès soit en tant que peine suivant une condamnation définitive. Il peut également faire référence à la peine en elle-même (et peut impliquer de se présenter à un « agent de probation »). Il existe de nombreuses formes d'organisation avec différents

niveaux d'implication, allant de l'État au niveau exécutif et des différentes agences gouvernementales aux organisations non gouvernementales et au secteur privé. Les responsabilités des agences de probation varient considérablement, mais elles impliquent le plus souvent l'évaluation des risques et des besoins et la surveillance des personnes faisant l'objet de mesures ou de sanctions en milieu ouvert. Dans certaines régions, comme en Europe, les services de probation assument également des responsabilités à l'égard des victimes de crimes.

Alternatives aux peines de prison

Certaines initiatives ont vu le jour ces dernières années pour remédier au manque de données comparatives sur le nombre de personnes purgeant des peines non privatives de liberté, ainsi que sur leur usage par type de mesure. Les données disponibles montrent d'énormes variations nationales et régionales dans la proportion de personnes condamnées et purgeant des peines alternatives par rapport aux peines d'emprisonnement.

La plupart des pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie ont une proportion plus élevée de personnes sous le coup de sanctions non privatives de liberté que des peines de prison. Par exemple, dans les 36 États membres du Conseil de l'Europe, il y avait plus de 1,76 million de personnes sous la responsabilité des services de probation en janvier 2018, ce qui représente un taux moyen de 202 personnes sous le coup de mesures probatoires pour 100 000 habitants. Ce taux est presque le double de celui des personnes en prison, qui est de 102 pour 100 000 habitants.

Les condamnations avec sursis restent l'une des sanctions non privatives de liberté les plus

couramment utilisées dans le monde. Elles impliquent la non-exécution de la peine de prison ferme, si la personne condamnée remplit avec succès des conditions spécifiques et ne commet pas d'autre infraction. Ces peines sont les mesures non privatives de liberté les plus courantes en Gambie, au Kenya, au Malawi, au Nigeria et en Tanzanie, et 15 des 28 pays européens utilisent régulièrement les peines avec sursis pour les infractions liées aux stupéfiants.

Parmi les autres sanctions non privatives de liberté courantes, citons la surveillance par un agent de probation, la surveillance électronique, l'assignation à résidence, les sanctions orales, les sanctions économiques et pécuniaires, la confiscation des biens, la compensation à une victime, la participation à des programmes de réhabilitation et les peines de travail d'intérêt général. Au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie, PRI a constaté que ces dernières, impliquant un travail non rémunéré, constituent la majorité des sanctions non privatives de liberté, suivies par les mesures de liberté surveillée exigeant la supervision d'un agent de probation.

Il existe également toute une série de sanctions et de mesures de déjudiciarisation qui tiennent compte des victimes, comme la justice réparatrice et les programmes de médiation entre la victime et le délinquant. En Corée du Sud, la médiation entre victime et délinquant a permis de détourner environ 111 000 affaires des tribunaux judiciaires en 2016. Les programmes de concertation familiale sont disponibles dans de nombreuses juridictions, généralement pour les enfants, et reposent sur l'idée que les communautés et les familles peuvent trouver des solutions appropriées pour faire face aux comportements délinquants. Les processus tribaux traditionnels sont également utilisés dans certains pays comme le Malawi, le Nigeria et la Tanzanie.

Certaines sanctions existent également pour libérer des personnes de prison avant la fin de leur peine, comme la libération conditionnelle ou la libération anticipée. Ces systèmes imposent souvent des conditions post-libération, et le non-respect d'une de ces conditions peut entraîner un retour en prison.

Obstacles courants à la mise en œuvre des alternatives à l'emprisonnement

Limitations juridiques

Même lorsque des alternatives existent, le cadre juridique dans de nombreux pays ne permet pas aux juges de les envisager ou d'exercer leur discrétion au stade de l'instruction ou de la condamnation. Certaines infractions spécifiques, qui ne sont pas limitées aux crimes violents, conduisent de manière obligatoire à une peine de prison ferme. Les lois relatives aux stupéfiants au Mexique et au Guatemala, par

exemple, ne font aucune distinction quant à la nature de l'infraction, imposant automatiquement la détention provisoire pour toute infraction liée à la drogue. Ces politiques contribuent à la surpopulation carcérale et ont un impact disproportionné sur certaines populations, notamment les femmes.

S'il est souvent nécessaire de procéder à une réforme législative pour permettre la mise en œuvre d'alternatives à l'emprisonnement,

l'idée selon laquelle ces alternatives nécessitent toujours des ressources complexes et des révisions législatives majeures est souvent mal à propos. De nombreuses réformes importantes ont eu lieu sans aucune révision juridique, nécessitant au contraire seulement de légers ajustements et l'expansion d'institutions et services existants.

Les larges pouvoirs discrétionnaires du pouvoir judiciaire peuvent permettre à un plus grand nombre de personnes d'éviter la prison

Surveillance de masse et élargissement du filet de la justice pénale par les alternatives à l'emprisonnement

Les avertissements selon lesquels la surveillance de masse n'a pas remplacé, mais complété l'« incarcération de masse », ainsi que les effets néfastes qui en résultent pour les individus et la société, se poursuivent sans relâche. Les données de la plupart des pays occidentaux montrent un nombre croissant de personnes sous surveillance ou « contrôle » judiciaire, tandis que les taux de population carcérale continuent également d'augmenter. Ce phénomène d'« élargissement du filet de la justice pénale » peut s'expliquer par le fait que les alternatives à l'emprisonnement sont de plus en plus utilisées dans des cas qui

n'auraient normalement pas donné lieu à des peines de prison (plutôt à des avertissements, des amendes ou même une promesse de comparaître). Ces mesures sont en outre assorties de conditions à respecter plus sévères, et qui conduisent souvent à l'emprisonnement en cas de violation. Par conséquent, en raison de la législation ou de la pratique judiciaire, les alternatives à l'emprisonnement peuvent paradoxalement amener davantage de personnes au sein du système de justice pénale et, en fin de compte, en prison.

L'exemple le plus frappant est celui des États-Unis, où la question de la surveillance de masse devient une question politique, la société civile s'inquiétant des statistiques. Fin 2015, plus de 6,7 millions de personnes étaient sous « contrôle correctionnel », dont plus de 4,6 millions en probation ou en liberté conditionnelle (soit un adulte sur 37).

aux besoins des deux. En 2017, le Japon comptait 47 909 agents de probation bénévoles.

Les financements insuffisants, la lenteur et l'encombrement des systèmes judiciaires, ainsi que le manque général de capacité opérationnelle ont été, entre autres, cités comme des facteurs expliquant le recours fréquent à la détention provisoire. En Amérique du Nord et du Sud, le manque de capacité opérationnelle, d'indépendance et de moyens des systèmes d'aide juridictionnelle sont des problèmes courants dans le recours aux alternatives à l'emprisonnement.

« Tolérance zéro » et manque de confiance dans les alternatives à l'emprisonnement

Des recherches ont montré que le discours politique sévère à l'égard de la criminalité – adoptant des positions de « tolérance zéro » envers celle-ci – alimenté par des approches médiatiques sensationnalistes, contribue à favoriser les peines de prison par rapport aux alternatives non carcérales. Ces facteurs sont étroitement liés à la méfiance de la police et du pouvoir judiciaire à l'égard des alternatives non carcérales, en particulier dans les pays où l'indépendance des fonctionnaires judiciaires est compromise. Leur prise de décision peut être influencée par le discours public dominant et la pression des médias (certains étant liés à une rhétorique populiste ou conservatrice).

Le recours à des peines alternatives pour les infractions liées à la drogue peut dépendre des convictions individuelles des procureurs et des juges quant au traitement de la toxicomanie, à la nature et aux motivations de la consommation de stupéfiants. Le non-respect de la présomption d'innocence, comme dans les cas où les juges présument que l'accusé va de toute façon être déclaré coupable, a

grâce à des alternatives. La suppression des peines minimales obligatoires pour les crimes liés à la drogue a été une mesure, parmi d'autres, identifiée comme un facteur qui a conduit à la réduction du nombre de prisons dans l'État du Rhode Island aux États-Unis. Cependant, la discrétion des magistrats peut également conduire à une absence d'usage de ces alternatives, sur la base de préjugés ; comme dans plusieurs pays européens où les juges ne sont pas en mesure d'expliquer correctement pourquoi la détention provisoire est nécessaire et les alternatives insuffisantes. (Voir « Tolérance zéro » et manque de confiance dans les alternatives à l'emprisonnement)

Manque de ressources et de capacités institutionnelles

Le manque de ressources est l'un des principaux obstacles au développement et au succès des alternatives à l'emprisonnement. Les faibles budgets alloués à la justice pénale ont également un

impact sur la capacité à mettre en place les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre d'un système de mesures et de sanctions non privatives de liberté. L'existence et le fonctionnement des programmes de réhabilitation dans le cadre des peines alternatives dépendent d'un soutien financier adéquat. Le financement insuffisant des services de traitement de la toxicomanie, par exemple, s'est révélé être un obstacle commun à l'usage de peines non privatives de liberté pour les infractions liées à la drogue dans les États membres de l'Union européenne.

Les restrictions financières sont souvent citées comme étant à la source de pénuries de personnel de probation, certains pays y remédiant par le biais de programmes impliquant des bénévoles. Le Japon engage ainsi des citoyens volontaires, appelés agents de probation bénévoles, pour soutenir le travail du personnel professionnel, dans le but de combler le fossé entre la société et les délinquants tout en répondant

également été jugé influencer sur les décisions des tribunaux. Au Chili, 70 % des juges interrogés dans le cadre d'une étude ont convenu que la détention provisoire est parfois utilisée comme une forme de peine définitive anticipée.

Bien que ces informations montrent une résistance généralisée de la société aux alternatives non privatives de liberté, certaines études suggèrent que ce n'est pas nécessairement le cas. Des recherches menées au Royaume-Uni ont montré que les victimes de crimes et le grand public sont ouverts à l'utilisation de peines en milieu ouvert pour traiter des infractions de niveau inférieur, mais ont des doutes sur la manière dont ces peines sont mises en œuvre en pratique. En Afrique de l'Est, l'évaluation d'un projet de PRI a noté que les communautés locales « avaient besoin de savoir que des travaux d'intérêt général étaient effectués en leur sein et comment elles en bénéficiaient »

Partialité et discrimination dans le processus décisionnel de la justice pénale

Plusieurs études révèlent des disparités raciales et d'autres pratiques discriminatoires dans les décisions précédant le procès et dans les condamnations, qui font que les communautés autochtones, les Noirs et les minorités ethniques sont plus susceptibles de recevoir une peine de prison plutôt qu'une peine en milieu ouvert.

Les ressortissants étrangers et les minorités peuvent ne pas être en mesure de prouver « leur intégration dans la société (ce qui passe généralement par l'existence d'un emploi stable, de biens de propriété, de liens familiaux formels) », ce qui est souvent exigé pour être éligible à certaines alternatives.

Une étude menée en Europe a révélé qu'en 2015 le pourcentage de ressortissants étrangers sous le coup de mesures probatoires était bien inférieur à celui au sein des prisons. Une autre étude a conclu que les enfants issus de minorités sont souvent perçus comme plus dangereux que les enfants de la population

majoritaire, et qu'ils sont victimes de discriminations dans l'accès aux mesures de déjudiciarisation et autres alternatives non privatives de liberté.

Les alternatives courantes à la détention provisoires et aux peines de prison exigent souvent que les prévenus aient ou obtiennent des moyens financiers pour leur remise en liberté sous caution ou même pour l'achat d'équipements de surveillance électronique, ce qui exclut les personnes socialement et économiquement défavorisées. En Australie-Occidentale, des milliers de personnes ont été emprisonnées au cours de la dernière décennie pour des amendes non payées. Cette pratique, qui touchait de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité, a été supprimée par une loi de 2019. Des efforts pour rendre les alternatives plus accessibles aux communautés défavorisées ont été entrepris en Thaïlande en 2019, par le biais d'une réforme de la mise en liberté sous caution, qui prévoit désormais qu'aucune caution ne sera exigée pour éviter la détention provisoire dans le cas de peines encourues inférieures à 10 ans de prison.

Expérience des alternatives à l'emprisonnement

Si les alternatives à l'emprisonnement apportent une multitude de bénéfices, de plus en plus de travaux de recherche se penchent sur les effets négatifs de ces mesures. Ils montrent que les mesures probatoires peuvent imposer des contraintes importantes à la vie d'une personne, porter atteinte au droit à la vie privée et entraîner une stigmatisation et un isolement social considérables. Un chercheur a noté que, pour les personnes les plus marginalisées, la surveillance est comme une « courroie de transmission » qui les entraîne de plus en plus profondément dans le filet pénal. De plus, le manque de

contrôle et de surveillance de la mise en œuvre de ces alternatives pourrait également dissimuler de nombreux effets néfastes.

Certaines personnes effectuant des travaux d'intérêt général ont indiqué que ces travaux ont un coût personnel important, qu'ils ont des répercussions sur les responsabilités liées à la garde des enfants et qu'ils entraînent des difficultés financières (supplémentaires).

Les peines en milieu ouvert rigides ont un impact sur la capacité des personnes à trouver un emploi et un logement, en plus de perturber la vie privée et familiale et le droit

à la liberté d'association. Au Kenya, les femmes qui purgent des peines de travail d'intérêt général ont déclaré que la durée et l'horaire des travaux d'intérêt général les obligeaient à renoncer à des emplois temporaires essentiels pour leurs revenus. Un rapport sur les peines en milieu ouvert en France a révélé que les heures pendant lesquelles les personnes étaient autorisées à quitter leur domicile étaient trop limitées pour qu'elles puissent se socialiser, et que l'interdiction de fréquenter certains endroits limitait les possibilités de trouver un emploi.

Surveillance électronique

De nombreux pays dans le monde utilisent déjà le bracelet électronique pour les personnes prévenues ou condamnées, un dispositif qui se répand de plus en plus. Lorsque la surveillance électronique (SE) est utilisée, le nombre de personnes qui y sont soumises a tendance à augmenter d'année en année.

Certaines autorités, ainsi que les entreprises privées qui fournissent ces dispositifs, saluent la SE comme un moyen efficace de réduire la population carcérale, tant avant qu'après le procès. Cependant, des études montrent qu'il est nécessaire de procéder auparavant à des évaluations de risques et à une collecte systématique d'informations

sur l'utilisation et l'impact de ces dispositifs, en particulier lorsque des entreprises privées sont impliquées. Un rapport récent a noté un manque de témoignages de personnes soumises à la SE, en particulier des populations rurales et issues des minorités, des femmes et des personnes qui n'ont pas respecté les conditions qui leur avaient été imposées. D'autres travaux de recherches suggèrent qu'une utilisation moins étendue de la SE était liée à une réduction à long terme des populations carcérales. Le paiement de l'équipement par la personne qui y est soumise est parfois exigé, comme dans la grande majorité des États américains. Ceux qui ne peuvent pas se le permettre sont souvent contraints de choisir entre s'endetter ou aller en prison.

Dans l'ensemble, peu d'efforts ont été consacrés à l'intégration des aspects liés au genre dans la prise de décision judiciaire ou dans la mise en œuvre des mesures non privatives de liberté. Les tribunaux ont tendance à négliger les caractéristiques et certains contextes propres aux femmes et leur rôle dans les crimes concernés, comme le montrent les taux élevés de femmes emprisonnées pour des délits mineurs commis dans un contexte de pauvreté et de vulnérabilité. Les préjugés sexistes ont été particulièrement notés en ce qui concerne les affaires impliquant des femmes dans des crimes liés à la drogue.

Il est largement admis que les mesures non privatives de liberté permettent aux femmes de mieux remplir leurs obligations de garde, et s'attaquent mieux aux causes profondes de leur criminalité. Cependant, de nombreuses alternatives à l'emprisonnement déjà existantes ne sont pas adaptées aux femmes. Dans les défis communs identifiés, on retrouve la capacité des femmes à remplir les conditions nécessaires aux alternatives données tout en remplissant leur fonction d'unique ou de principal gardien, cette fonction incluant leur capacité à travailler. Des initiatives positives visant à adapter ou à mettre en place un soutien et des programmes spécifiques pour les femmes purgeant des peines non privatives de liberté ont été rapportées dans un certain nombre de pays, bien qu'elles restent limitées et soient souvent sous pression en raison de restrictions budgétaires. En Angleterre, par exemple, les autorités judiciaires et sanitaires travaillent avec la société civile et les entreprises sociales pour rediriger les femmes en prison vers une peine en milieu ouvert, en mettant en place des traitements psychologiques dans un « Women's Centre ».

Les personnes soumises à des peines de travaux d'intérêt général peuvent aussi faire l'objet de mauvais traitements et d'exploitation. Un rapport aux États-Unis a constaté que les peines de travaux d'intérêt général aggravaient souvent les difficultés financières de personnes qui ont déjà du mal à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et que leur travail s'apparentait à un travail forcé et non rémunéré, les travailleurs n'étant pas protégés contre les dangers sur le lieu de travail, le harcèlement ou la discrimination.

Dans certains contextes, les personnes purgeant des peines d'intérêt général font régulièrement état de niveaux élevés de stigmatisation, bien que cela puisse être évité lorsque le travail d'intérêt général n'est pas nécessairement reconnu comme tel. La stigmatisation a également été associée à la surveillance électronique, car elle est un élément visible de leur peine.

Femmes

Étant donné les effets néfastes de la prison sur les femmes et leurs enfants, et le parcours unique des femmes faisant face aux systèmes de justice pénale, les Règles de Bangkok cherchent à éviter leur emprisonnement autant que possible. Cependant, ces Règles doivent encore être largement mises en œuvre, la population carcérale féminine continuant d'augmenter dans de nombreuses régions du monde. (Voir Femmes, Global Prison Trends 2020).

De nombreux pays ne tiennent pas compte des problématiques liées au genre dans leurs lois, à l'exception des limites à la détention des femmes enceintes ou ayant de jeunes enfants. On trouve des dispositions à cet effet dans les législations, entre autres, de la Géorgie, de l'Allemagne, de la Pologne ou de la Colombie. Toutefois, même lorsqu'elles existent, elles ne sont pas toujours appliquées par les tribunaux, comme on l'a vu au Brésil et au Cambodge où les récentes réformes n'ont pas donné de résultats significatifs à ce jour.

Enfants

L'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, parue en 2019, estime qu'environ 410 000 enfants sont actuellement emprisonnés, et qu'un million d'autres sont en détention policière. (Voir Enfants, Global Prison Trends 2020). L'étude mondiale a également constaté que, dans la grande majorité de ces cas, des solutions non privatives de liberté auraient été disponibles. Elle a conclu que, dans de nombreux pays, les enfants – et en particulier les garçons – n'ont pas suffisamment accès à des peines alternatives à la prison.

Ces données montrent que, dans de nombreux pays, la détention est le premier ressort et non le dernier en ce qui concerne les enfants. Lorsque des mesures

non privatives de liberté existent, leur application, dans de nombreux pays, repose souvent sur la société civile pour mettre en place les infrastructures et les capacités institutionnelles nécessaires.

Les programmes de déjudiciarisation visant à empêcher les enfants d'entrer dans le système judiciaire en premier lieu – y compris les processus de justice réparatrice comme en Jordanie – sont de plus en plus courants. On trouve des programmes de déjudiciarisation dans la plupart des États d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud et dans 23 pays de la région Asie-Pacifique. Toutefois, il existe peu d'informations sur la fréquence à laquelle ces alternatives sont effectivement utilisées dans les différents pays.

Lorsque des peines non privatives de liberté pour les enfants existent, leur mise en œuvre n'est pas sans critique. Dans de nombreux cas, elles ne sont pas disponibles pour les enfants des zones rurales, et le financement des programmes est insuffisant. La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est inquiétée des programmes qui risquent de placer les enfants dans des positions vulnérables. Cela inclut des alternatives à l'emprisonnement qui nécessitent leur participation à un programme qui affecte leur scolarité, leur santé et leur bien-être, ou qui impliquent des amendes qui peuvent forcer les enfants à effectuer un travail pouvant les exposer à la violence et à l'exploitation.

Global Prison Trends 2020: Synthèse

Ce document a été publié par Penal Reform International et le Thailand Institute of Justice et produit avec le soutien financier du Thailand Institute of Justice. Il s'agit de la synthèse de la sixième édition de la série de rapports *Global Prison Trends* de Penal Reform International, dont la première version a été publiée en avril 2020, et la seconde le 12 mai 2020.

Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de Penal Reform International.

Cette publication peut être librement revue, résumée, reproduite et traduite, en partie ou en totalité, mais ne peut être utilisée pour la vente ou à des fins commerciales. Toute modification du texte de cette publication doit être approuvée par Penal Reform International. Il convient d'accorder à Penal Reform International, au Thailand Institute of Justice et à cette publication le crédit qui leur est dû.

Pour tout renseignement, s'adresser à : publications@penalreform.org

Publié pour la première fois en mai 2020.

ISBN : 978-1-909521-70-4

© Penal Reform International 2020

Endnotes

Afin d'accéder aux notes de fin de texte, veuillez vous référer à l'édition complète de *Global Prison Trends 2020* sur le lien suivant : www.penalreform.org/resource/global-prison-trends-2020

À propos de Penal Reform International

Penal Reform International (PRI) est une organisation non gouvernementale qui travaille à l'échelle mondiale pour promouvoir des systèmes de justice pénale qui respectent les droits humains pour toutes et tous et ne causent pas de dommages. Nous nous efforçons de rendre les systèmes de justice pénale non discriminatoires et de protéger les droits des personnes défavorisées. Nous gérons des programmes pratiques de mise en œuvre des droits humains et soutenons des réformes qui rendent la justice pénale justes et efficace.

Penal Reform International

Headquarters
1 Ardleigh Road
Londres N1 4HS
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 207 923 0946

Email : publications@penalreform.org

Twitter : @PenalReformInt

Facebook : @penalreforminternational

www.penalreform.org

À propos du Thailand Institute of Justice

Le Thailand Institute of Justice (TIJ) est un organisme public créé par le gouvernement thaïlandais en 2011, et, depuis 2016, officiellement reconnu par l'Office des Nations Unies sur la drogue et le crime (ONUDD) comme le dernier membre en date des « Instituts du réseau du Programme des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (PNI) en 2016. L'un des principaux objectifs du TIJ est de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre des Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (Règles de Bangkok). En outre, le TIJ s'efforce de relier les réflexions globales aux pratiques locales, en mettant l'accent sur des questions fondamentales comme les interconnexions entre l'État de droit et le développement durable, les droits humains, la paix et la sécurité.

Thailand Institute of Justice

GPF Building 15th-16th Floor
Witthayu Road, Pathum Wan
Bangkok 10330
Thaïlande

Téléphone : +66 2118 9400

Email : info@tijthailand.org

Twitter : @TIJthailand

Facebook : @tijthailand.org

www.tijthailand.org

**Penal Reform International
Headquarters**

1 Ardleigh Road
Londres N1 4HS
Royaume Uni

+44 (0) 207 923 0946
info@penalreform.org

 @PenalReformInt
 @Penalreforminternational

www.penalreform.org

Thailand Institute of Justice

GPF Building 15th-16th Floor
Witthayu Road, Pathum Wan
Bangkok 10330
Thaïlande

+66 2118 9400
info@tijthailand.org

 @TIJthailand
 @tijthailand.org

www.tijthailand.org

**Penal Reform International
en Asie centrale**

Syganak str. 29
Nur-Sultan
Kazakhstan

+7 (7172) 79-88-83

41a Chyngyz Aitmatov Avenue
8th floor, office 2
Bishkek 720001
Kirghizistan

+996 312 88 38 76

pricentralasia@penalreform.org

**Penal Reform International
dans le Caucase du sud**

6 Sajaia Street
entr III, floor II, apt. 61
Tbilissi
Géorgie

+995 32 237 02 7
prisouthcaucasus@penalreform.org

**Penal Reform International
au Moyen orient et en Afrique du Nord**

22 Amro Bin Dinar
Amman
Jordanie

+962 6 582 6017
priamman@penalreform.org

**Penal Reform International
en Afrique sub-saharienne**

Plot 8, Kisozi Close
Kisozi Complex
Nakasero
Kampala
P.O. Box 11455
Ouganda

+256 3920 01139
africa@penalreform.org